

# CONTRAT D'ENGAGEMENT

Envoyé en préfecture le 12/01/2026  
EXEMPLAIRE A NOTER ET RETOURNER  
Reçu en préfecture le 12/01/2026  
Publié le 12/01/2026  
ID : 030-263000291-20251217-CONT\_COMTAT26RA-AU  


Entre les soussignés :

Mr : **RIVENQ Christophe**

Agissant au nom du : **CCAS Service Animation Seniors**

5 rue Baronne – 30100 ALES

En sa qualité de : **Président**

Ci-après dénommé l'Employeur :

D'une part

Et Mr **COMTAT Laurent**

Demeurant : **3, Chemin de Tire – 84210 PERNES LES FONTAINES**  
(Tél : **06.07.15.35.96** - **laurentcomtat@aol.com**)

Agissant en son nom, et en celui des artistes qui le mandatent.

Ci-après dénommé L'Artiste Mandataire

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, l'employeur, en sa qualité sus-indiquée, engage Mr **COMTAT Laurent** pour assurer **Une journée musicale et attractive** qu'il organise aux conditions suivantes :

Lieu de la représentation : **Parc des expositions d'Alès Agglomération, Route d'Uzès, 30340 Méjannes-lès-Alès**

Dates de la représentation : **Dimanche 15 Février 2025**

Horaires de la séance : **13 H 00**

Fin de la séance : **17 H 00**

Nature de la prestation :

Animation musicale du repas des ainés

**Avec L'orchestre Attractif**

**"Laurent COMTAT"**

(Musiciens, Chanteurs, Chanteuses, Danseuses ...)

1<sup>ère</sup> partie spectacle puis une partie dansante

Montant total de **6 000 €** (Six mille Euros) alloué par l'employeur comprenant :

**CACHETS NETS ARTISTES + CHARGES SOCIALES\* + Divers frais**

\*Le montant des charges sociales sera calculé par le dispositif du GUSO (Guichet Unique) aux taux en vigueur à la date de la représentation.

Le règlement par mandat administratif sera effectué comme suit :

- 1 règlement individuel de salaire pour chaque artiste soit 18 artistes (voir liste en page 3).

- 1 règlement indépendant sur facture dont le montant sera calculé déduction faite de la sommes globales des salaires pour : les divers frais (transports, matériel, instruments, costumes, assurances...)  
à Mr **COMTAT Laurent**, artiste mandataire.

(Rib : Crédit Agricole - 84210 Pernes Les Fontaines N° 11306 00084 94909873000 54)

- 1 règlement pour : les charges sociales à l'ordre du GUSO.

L.C  
R 1

- Les frais de voyage sont **inclus dans le tarif global.**
- Les frais de séjour des artistes, 19 REPAS CHAUDS avec minimum plats, dessecafés compris (**pas de plateaux repas**), sont à la charge de l'employeur.
- Prévoir une installation électrique en 400 Volts (1P17-63A ou 2 P17-32A
- Scène non bâchée de 10 X 8 mètres **minimum.**
- Prévoir 2 loges de 20m2 minimum chacune dont une attenante à la scène .
- Point d'eau et WC à proximité de la scène avec un accès sans visibilité du public.
- Prévoir des boissons fraîches (24 grandes Bouteilles d'eau + 12 petites) dès l'arrivée du camion.
- Prévoir dans les loges : des tables, chaises et miroirs et éclairages pour la préparation des artistes.

#### CHARGES SOCIALES

L'employeur devra s'adresser à l'organisme du **Guichet Unique** et adhérer gratuitement au service GUSO. (N°Azur : 0 810 863 342, internet [www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr) ).

A partir du 1/1/04, ce dispositif s'ouvre à tous les organisateurs non professionnels de spectacle vivant, et ce, sans limitation du nombre de représentations organisées. Ils, emploient sous contrat à durée déterminée des artistes du spectacle ( article L 762-1 du code du travail) ou des techniciens qui concourent au spectacle vivant. Un numéro d'affiliation lui sera alors attribué et une notification envoyée.

Le numéro de GUSO est INDISPENSABLE à chaque utilisation du formulaire unique, ainsi que pour toute consultation de compte. Une fois affilié l'Employeur doit compléter en ligne ou sur support papier :

- la DPAE Déclaration Préalable à l'Embauche) à adresser **avant** le début d'exécution du contrat de travail.
- Le formulaire unique et simplifié GUSO à adresser au GUSO **dans les 15 jours suivant** la fin de contrat de travail accompagnée du règlement des cotisations sociales.

l'Employeur peut opter pour la déclaration papier pour la solution de déclaration en ligne voir le site Internet du GUSO.

Complété et signé par l'Artiste et l'Employeur, lors de l'embauche, l'envoi au GUSO du feuillet et du chèque correspondant au règlement des cotisations sociales permet à l'Employeur de s'acquitter de ses obligations déclaratives et contributives au près de 6 organismes en une seule fois. (AFDAS, ASSEDIC, AUDIENS, CONGES SPECTACLES, CMB, URSSAF)

Une attestation récapitulative mensuelle est envoyée à l'Artiste reprenant les différentes périodes d'emploi, les salaires et cotisations sociales (salariales et patronales) correspondant aux salaires versés. Cette attestation se substitue à la remise du bulletin de paie.

#### ATTENTION

Le versement des cotisations et contributions est exigible **au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour** suivant le terme du contrat.

Il sera appliqué un majoration de 6 % du montant des cotisations et contributions qui n'ont pas été versées à la date d'exigibilité. Cette majoration sera augmentée de 1 % du montant des cotisations et contributions dues par mois ou fraction de mois écoulé, après l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date limite d'exigibilité des cotisations et contributions.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

L'artiste remettra à l'employeur une " attestation de séance" de la SACEM, ou une feuille de droits d'auteur.

L'artiste remettra à l'employeur une « Note de frais » couvrant les frais de déplacements, la mise à disposition de matériel son, lumière, vidéo, les costumes, les assurances... Le montant de cette note de frais ne pourra pas dépasser le montant global du contrat déduction faite du coût total des salaires et des charges sociales.

L'artiste mandataire s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays.

Conformément à la loi n° 69.1186 du 26/12/1969, l'artiste mandataire devra mentionner les noms et salaires des artistes participants au gala. Le nom des musiciens ainsi que leur salaire peuvent subir un changement sans que le montant global de la somme allouée puisse être contesté. Seul l'artiste mandataire a la charge de répartir les salaires des musiciens.

Les musiciens engagés par le présent contrat ayant la qualité de salariés aux termes de la loi n° 69-1186, l'employeur, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes déclarations et demandes d'autorisation administratives en temps opportun, de paiement de taxes, impôts, charges sociales, droits d'auteur ou autres afférents au spectacle.

L'employeur est responsable de tout le matériel (matériel de musique, partitions, costumes, sonorisation etc.) entreposé dans les locaux mis à disposition des musiciens, dès son arrivée et jusqu'au départ des artistes.

Sauf cas de force majeure, si le spectacle prévu ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sauf préjudice de tous autres dommages intérêts, versera à l'autre la totalité des salaires ci-dessus fixés.

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.

En cas de manifestation en plein air, l'organisateur se doit de prévoir une salle de repli, le salaire total restant du à l'artiste que la manifestation ait lieu ou non. Le repli éventuel dans une salle couverte sera décidé par l'employeur, avant l'installation du matériel. (Avant 7 H)

#### CONDITIONS EN PLEIN AIR

Surveillance du matériel en l'absence des artistes. (particulièrement si le lieu de restauration est éloigné de la scène)

L.C  
.../...

2  
DR

Laurent COMTAT : Chanteur / Cachet net : 150€

Sylvain Giannotti : Chanteur / Cachet net : 120€

Virginie COMTAT née LE BERRE : Chanteuse / Cachet net : 150€

Mathilde Tardieu : Danseuse / Cachet net : 110€

Lisa GRANDMOTTET : Danseuse / Cachet net : 110€

Clarisse BOTTA : Danseuse / Cachet net : 110€

Lyla ROUANET : Danseuse / Cachet net : 110€

Philippe GIRAUD : Musicien / Cachet net : 120€

Cyril Gomis : Musicien / Cachet net : 120€

Stephane CLEMENTE : Musicien / Cachet net : 150€

André Mornet : Musicien / Cachet net : 150€

Mathieu ESTERNI : Musicien / Cachet net : 150€

Cyrille Platto : Musicien / Cachet net : 120€

Samuel DUCRES : Musicien / Cachet net : 120€

Jimmy Manquat : Musicien / Cachet net : 120€

Yohan Amadori : Musicien / Cachet net : 120€

Victor AZARD : Musicien / Cachet net : 120€

Anthony CAGNA : Musicien / Cachet net : 110€

#### Materiel technique que nous fournissons :

##### LE SON:

**DIFFUSION :** Line Array SPEKTRIX ADAMSON (bumper + rigg)

12x spektrix ADAMSON

4X speksubs ADAMSON

4 SX18 + Amplification

2X P12 + 6X P8 ADAMSON (Front Fill)

6x 3400 + 2x 6400 LABGRUPPEN (amplification)

##### STAGE MONITORS :

8x PS15R2 NEXO

3x vortex6 CAMCO (amplification)

2 PS15 + 2 Subs NEXO LS 1200 pour les sides

6 PSM 900 Shure (ears monitors)

##### CONSOLES DE MIXAGE:

1 CL5 Yamaha + stage box 48in 24 out

1 QL5 Yamaha (retours)

1 Cable RJ45 100m

##### MICROPHONES :

3 récepteurs H.F UR4D Shure

6X UR SM58/BETA58 wireless SHURE

Tout le kit micros filaires pour instruments (KM184, SM81, BETA 52, BETA91...)

##### BACK LINE & Costumes:

Tous les instruments (Batterie, basse, guitares, claviers...)

L.C  
.../...  
3  
OK

**LA LUMIERE:**

- 12 Lyres beams 5r
- 6 Lyres wash leds
- 6 Lyres B-EYES
- 1 console Grand-MA2
- 1 machine à Brouillard
- Câblages, dmx wifi, armoire électrique, splitter...
- 32m de structures carrée en 400
- 4 pieds alt600
- Rideaux noirs de fond et côtés de scène.

**ECRAN LEDS :**

Ecran Led PH3.9 format 4 X 3 soit 12m2.

Scaler vidéo-processeur

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissances des Conditions Générales et des Conditions Particulières du présent contrat à durée déterminée qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter scrupuleusement, sans réserve.

De conventions expresses, le for de toutes contestations est Nîmes.

Contrat de 4 Pages, fait en **2 exemplaires** et de bonne foi à Pernes les Fontaines, le **17/12/2025**.

**L'ARTISTE MANDATAIRE**

Lu et approuvé


**L'EMPLOYEUR**

Lu et approuvé



Le Président du CCAS  
Maire d'Alès  
Président d'Alès Agglomération  
Conseiller Régional Occitanie  
Christophe RIVENQ

